



# Tour d'horizon des aides destinées aux étudiants

En février, on recensait 594 000 boursiers sur critères sociaux pour une population de 2,3 millions d'étudiants. Les aides versées par l'Etat représentent 5,4 milliards d'euros par an

Le coût de la vie étudiante serait en hausse de 4,1% lors de la rentrée universitaire 2011, selon le syndicat universitaire l'UNEF. Pour faire face à cette inflation, de quelles aides bénéficient les étudiants ? Le montant total des aides versées par l'Etat a représenté 5,4 milliards d'euros pour l'année universitaire 2010-2011. Au 16 février 2011, on recensait 594 206 boursiers sur critères sociaux, pour une population de 2,3 millions d'étudiants.

## A qui est destinée la « bourse d'enseignement supérieur » ?

Cette bourse est réservée aux étudiants issus de familles modestes. Pour l'année universitaire 2010-2011, les revenus bruts des parents ne devaient pas excéder 32 930 euros en 2008 (on prend en compte l'année n-2). Ce montant est majoré lorsque la famille a d'autres enfants à charge et lorsqu'elle réside loin de l'université.

## Quel est le montant de cette bourse ?

Il dépend des revenus des parents, du nombre d'enfants à charge, du cycle d'études suivi et de la distance entre le domicile et l'université. Il va de l'exonération des droits d'inscription et de sécurité sociale jusqu'au versement d'une somme maximale de 4 370 euros par an. Il est possible de faire une simulation en ligne sur le site du Crous de l'université choisie.

## Existe-t-il d'autres aides pour les boursiers ?

Certains boursiers peuvent bénéficier d'autres aides. L'« aide au mérite » est destinée à ceux qui obtiennent une mention très bien au bac, ou qui figurent parmi les meilleurs étudiants en fin de licence. Ce coup de pouce de 1 800 euros par an est attribué pour trois ans. Les boursiers qui souhaitent suivre une formation supérieure (ou faire un stage) à l'étranger peuvent aussi obtenir une « aide à la mobilité » de 400 euros par mois. Les bénéficiaires sont sélectionnés par l'université et l'aide est versée par le Crous.



OLISLAEGER

## Qui peut prétendre aux aides au logement ?

Ces aides ne sont pas réservées aux boursiers, mais les ressources de l'étudiant ou de sa famille ne doivent pas dépasser un certain plafond, qui varie en fonction de nombreux critères. Il existe deux aides possibles selon que l'étudiant opte pour un logement conventionné par l'Etat (type HLM) ou un logement « privé ». Dans le premier cas, il peut obtenir l'aide personnalisée au logement (APL). S'il est locataire d'un logement non conventionné, il doit demander l'allocation de logement à caractère social (ALS). L'une et l'autre sont versées par sa Caisse

d'allocations familiales. Attention : si l'étudiant a moins de 20 ans et qu'il reçoit l'une de ces aides, ses parents ne pourront pas obtenir d'allocations familiales. Pour financer le dépôt de garantie lorsqu'ils signent un bail pour un logement, les boursiers peuvent bénéficier de l'avance Loca-Pass, un prêt sans intérêt remboursable sur trois ans.

## A qui sont destinées les résidences universitaires ?

Les Crous possèdent 92 000 chambres en résidences universitaires, pour environ 200 euros par mois. Autre possibilité : les logements en résidences convention-

nées, qui proposent des studios et des appartements équipés. Le loyer moyen pour un studio est de 400 euros. Lorsque les plafonds de ressources ne sont pas dépassés, les résidences universitaires ouvrent droit à l'ALS et les résidences conventionnées à l'APL. Ces logements sont accordés en priorité aux boursiers.

## Qu'est-ce que le fonds d'aide d'urgence ?

Le fonds, doté de 40 millions d'euros, permet d'apporter un coup de main rapide et personnalisé lorsqu'un étudiant rencontre une difficulté grave. Le fonds peut également verser l'équivalent d'une bourse pendant une année aux étudiants qui n'entrent pas dans les critères d'attribution des bourses, et qui sont confrontés à un problème « grave et durable ». Cela peut être une séparation totale d'avec la famille, un problème de santé, etc. Il faut prendre contact avec le service social du Crous.

## Qu'est-ce qu'un prêt étudiant ?

C'est un prêt bancaire garanti à 70% par l'Etat et géré par Oseo. Aucune condition de ressource ou de garant n'est exigée. Le montant maximum est de 15 000 euros sur dix ans et le remboursement peut être différé. Ces prêts, réservés aux étudiants de moins de 28 ans, sont distribués par cinq banques : les Banques populaires, le Crédit mutuel, le CIC, les Caisses d'épargne et la Société générale. Attention, les taux d'intérêt sont variables car ils dépendent de la politique commerciale de chaque banque ; ils vont par exemple de 2,9% à 5,5% au CIC et de 2,4% à 4,3% à la Société générale.

## Quand faire sa demande ?

L'ALS et l'APL peuvent être demandées à tout moment sur le site Internet de la Caisse d'allocations familiales (Caf.fr). Les bourses et les chambres en résidences universitaires doivent être demandées en ligne sur le site du Crous de l'université entre le 15 janvier et le 30 avril pour la rentrée suivante. ■

**Stéphane Corone**

